



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le vendredi 10 octobre 2025

Le recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Guyane,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Chancelier des universités,

Division des Examens
& Concours
Bureau de l'Enseignement Général
n° 3 - 2025/DEC1
Affaire suivie par :
Nathalia JEROME
Cheffe du bureau de l'Enseignement Général
Tél : 05 94 27 21 83
Mél : dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr
Site de Montabo
BP 6011
97306 Cayenne Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires
Mesdames et Messieurs les correspondants
académiques des EANA,
Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissement
du second degré public et privé sous contrat,

Objet : Circulaire d'organisation du Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELFF) en milieu scolaire —
session 2026

Références :

- Décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au DELF et au DALF
- Note de service du 15 avril 2025 relative au calendrier des sessions des examens 2026 (BOEN n°24) - — DILF et DELF

Annexe :

- ❖ Fiche d'inscription
- ❖ Tableau excel : recensement des inscrits par établissements

La présente circulaire précise les modalités d'organisation de l'examen du DELF en milieu scolaire pour la session 2026.

1. Organisation académique du DELF scolaire en Guyane

L'organisation de l'examen du DELF en milieu scolaire est assurée par la Division des Examens et Concours (DEC) du Rectorat de Guyane, en lien avec le **CASNAV**, notamment pour les **élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)**.

2. Conditions d'inscription

- Public concerné : élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), inscrits dans le système scolaire français depuis moins de 3 ans (depuis septembre 2022).
- Ne pas être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.
- Inutile de s'inscrire au DELF si le candidat est en mesure de passer le diplôme national du brevet (DNB).
- Aucune condition d'âge.
- Les candidats peuvent se présenter à plusieurs sessions tout au long de leur scolarité.
- Réinscription possible l'année suivante en cas d'absence justifiée pour cas de force majeure à la session 2026.

Les inscriptions s'effectueront du **Lundi 03 novembre 2025 au Vendredi 12 décembre 2025 inclus**

Les inscriptions se feront à l'aide d'une fiche d'inscription (voir doc en annexe), qui sera dûment complétée et obligatoirement signée par le représentant légal. L'état civil complet (nom, date, lieu de naissance et nationalité) devra être vérifié par le professeur référent.

Le recensement des inscriptions sera effectué par les établissements, dans le tableau Excel (annexe 2), **enregistré sous le N° RNE + le nom de l'établissement.**

Le tableau, accompagné des fiches d'inscription et des copies des pièces d'identité, devra être transmis exclusivement par mail à votre contact gestionnaire **au plus tard le jeudi 11 décembre 2025.**



Aucune inscription ou modification hors délai ne sera prise en compte.

3. Aménagement d'épreuves :

Les demandes d'aménagement d'épreuves (AE) doivent être formulées au moment de l'inscription (voir annexe 1).

Pour transmettre une demande d'AE, le formulaire joint à la circulaire d'aménagement d'épreuves des examens devra indiquer que la demande concerne le DELF scolaire 2026. *(il n'existe pas de formulaire spécifique au DELF).*

4. L'organisation :

a) Centres d'examen

- Centres désignés (collèges/lycées) selon les niveaux (A1, A2, B1).
- Indiquer à la gestionnaire les salles retenues pour vos épreuves (Tableau excel : SALLES RETENUES)
- Une salle par niveau pour les épreuves collectives.
- Une salle par jury et une salle de préparation pour l'oral individuel.

b) Convocations

- Candidats : convoqués à 9h00, début des épreuves à 9h30.
- Examineurs : convoqués à 8h30 (coordination et prise de connaissance des sujets).

c) Sujets et documents

- Fournis par la DEC – Bureau des sujets (sujets, listes d'émargement, bordereaux de notation).
- Confidentialité totale exigée.
- Destruction obligatoire des sujets et fichiers audio après les épreuves.

Attestation de destruction à envoyer à : dec.sujet@ac-guyane.fr

5. Déroulement des épreuves :

✦ **Mardi 12 mai 2026 de 08h30 à 17h30** : épreuves collectives (compréhension orale, compréhension écrite, production écrite) et passation des oraux.

- Niveau A1 : 1h20
- Niveau A2 : 1h40
- Niveau B1 : 1h55

✦ **Mercredi 13 mai 2026 de 08h00 à 12h30** : Suite de la passation des oraux si nécessaire.

- Niveau A1 : 5–7 min
- Niveau A2 : 6–8 min
- Niveau B1 : 15 min (+10 min de préparation)

a) Surveillances :

Il appartient au chef de centre d'organiser la surveillance des épreuves. Les services de la DEC ne procèderont à aucune désignation de surveillants.

Retour des documents à transmettre par mail à la gestionnaire :

- Bordereaux de notation
- Listes d'émargement candidats et examinateurs

6. Résultats

Chaque épreuve notée sur **25 points (total : /100)**.

Seuil de réussite : 50/100, avec **minimum 5/25 par épreuve**.

Attestation de réussite délivrée après délibération.

Diplômes disponibles en établissement à partir d'octobre 2026.

A l'issue des délibérations, les candidats déclarés admis pourront se voir délivrer une attestation de réussite.
Les diplômes seront disponibles en établissement à compter du mois d'octobre de la session N+1.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Contact gestionnaire : Madame Marie – Hélène TIMMET: 0594 27 21 82

dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr

Pour le Recteur d'Académie par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

**RECTORAT DE LA GUYANE
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS
DEC 1 - Baccalauréat
B.P. 6011
97306 CAYENNE CEDEX**



Denis CLAVEL

